

Séance du 26/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 du mois février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence de Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Maire de Moissannes, dûment convoqués le 23 février 2026.

Présents : Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur RENAULT Alain, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur BARRA Pierre-Yves et Monsieur ANGLERAUD Alexandre et Monsieur LASSENE Jérôme, Madame DESAGE Angélique, Madame PIARROUX Audrey et Madame BARRAUD

Absents : ROCHE Bruno

Procurations : néant

Le secrétariat a été assuré par : PIARROUX Audrey

<b>Nombre de Membres en exercice :</b>	11
<b>Nombre de Membres présents :</b>	10
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	10
<b>Votes Pour :</b>	10
<b>Votes Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

**OBJET : CESSION DU DOMAINE PUBLIC DU DELAISSE DE VOIRIE DE LA VOIE COMMUNALE DU LIEU DIT LA MAREILLE**

Vu les articles L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'enquête publique du 28 août 2025, concernant l'aliénation de chemins ruraux, qui a eu lieu à Moissannes du mardi 15 juillet 2025 à 9h00 au mardi 29 juillet 2025 17h00

Vu la délibération n°2025-045 constatant la désaffectation du délaissé de voirie de la voie communale pour la portion située au lieu-dit La Mareille, cette partie étant repérée Chemin D dans l'enquête publique en annexe ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

**Considérant que** Monsieur Texier William, dont la ferme est située au lieu-dit La Mareille, souhaite acquérir pour un euro symbolique la partie du tracé du chemin rural compris entre les parcelles : A34, A33, A32, A07, A29, A28.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

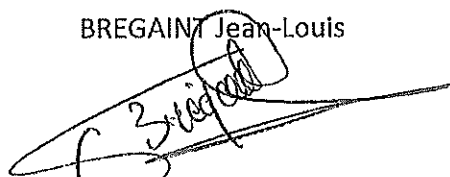
- **Approuve** le déclassement du domaine public du délaissé de voirie nommé précédemment et dans les termes indiqués ;
- **Accepte** la cession de ce délaissé à Monsieur et Madame Dominique Talabot telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **Demande** que les frais de notaires et de géomètres incombent aux acquéreurs, les frais d'enquêtes et de publications ayants été pris en charge par la Commune de Moissannes ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et désigne l'office notarial de Maître Charles FRANCOIS aux fins d'établir les actes de vente.

Fait et délibéré en séance

Le 26/02/2026

Le Maire

BREGAIN Jean-Louis

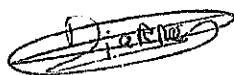


Publiée le : .....



La secrétaire de séance :

PIARROUX Audrey



REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026